Mis en ligne le 01/10/2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 084-200044402-20261001-2026_32_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2026-32-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Marché M2026-04-E (accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de missions géotechniques) : Exclusion d'une offre anormalement basse.

Vu les articles L2152-5, L2152-6et R2152-3 du Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2026-23 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président ;
Vu la décision n°2026-21-P relative au choix et lancement de la procédure de passation d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de missions géotechniques, marché M2026-04-E. ;
Vu les offres reçues à l'issue de la consultation relative au marché M2026-04-E ;
Vu la procédure contradictoire engagée par courrier du 07/09/2026 et la réponse apportée par le candidat le 15/09/2026 ;
Vu le rapport d'analyse d'offre anormalement basse en date du 28/09/2026 ;

L'accord cadre M2026-04-E concerne la réalisation de missions géotechniques pour le compte du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).

Le SMOP a décidé de lancer un accord cadre à bons de commande afin de confier des missions géotechniques en vue de réaliser des travaux sur son périmètre de compétence en maîtrisant les risques géotechniques.

La réalisation des prestations est conditionnée à la programmation technique du SMOP.

Le marché est accord cadre au sens des articles R. 2162-1 à R 2162.6 du Code de la Commande Publique, passé avec un montant maximum annuel (80 000€ HT) avec un seul prestataire économique. Le marché n'est pas alloti.

Options interdites – variantes interdites.

L'accord cadre est exécuté par bons de commande successif. Chaque bon de commande précisera celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée.

L'accord cadre mono-attributaire est passé sans montant minimum et avec montant maximum annuel en application des articles L2125-1 1°, R 2162-1 à R 2162-6, R 2162-13 et R 2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum de 80 000 € HT équivaut à la somme de la totalité des montants des bons de commande qui pourront être émis jusqu'à la date anniversaire de la notification du marché.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 1 fois.

Le contenu des missions que le titulaire aura à sa charge portera sur :

- La réalisation des études géotechniques préalables – missions dites G1

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 084-200044402-20261001-2026_32_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2026-32-P

- La réalisation des études géotechniques de conception – missions dites G2
- Le suivi de réalisation des ouvrages – missions dites G3/4,
- L'établissement d'un diagnostic géotechnique au cours de la vie d'un ouvrage – missions dites G5,

La consultation a été menée conformément aux procédures en vigueur pour un marché passé en procédure adaptée.

5 offres ont été déposées à l'issue de la consultation menée sur le profil d'acheteur.

L'analyse de l'offre déposée par la société GEOTECH SAS a conduit à suspecter cette dernière d'être anormalement basse, en effet :

- L'offre de la société Géotech SAS est inférieure à 50% de l'estimation de la prestation ;
- L'offre de la société Géotech SAS est inférieure à 50% du montant moyen des offres acceptables concurrentes ;
- L'offre de la société Géotech SAS est inférieure à la valeur plancher déterminée précédemment ;

En accord avec les articles L2152-6 et R 2152-3 du Code de la Commande Publique, et à l'issue d'une procédure contradictoire, le rapport d'analyse en date du 28/09/2026 propose de déclarer l'offre déposée par GEOTECH SAS au marché M2026-04-E comme anormalement basse et de l'écarter de l'analyse des offres en cours.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 084-200044402-20261001-2026_32_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2026-32-P

Sur la base du rapport d'analyse de l'offre suspicieuse, le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale :

DECLARE que l'offre déposée par GEOTECH SAS au marché M2026-04-E est anormalement basse ;

ECARTE l'offre déposée par GEOTECH SAS de l'analyse des offres du marché M2026-04-E ;

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 01 OCT. 2026

Le Président,
Jean-François PERILHOU

SYNDICAT MIXTE L'OUVEZE PROVENÇALE * ENTRECHAUX 84340

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.